

OBJET :

**08 – Modification du
poste Chef de projet
« TIC, Education et lutte
contre l'exclusion
numérique »**

Date de convocation :
8 juin 2009

Date de séance :
22 juin 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Membres votants : 14

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE Somme Numérique**

L'an deux mille neuf, le 22 juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude RENAUX

Considérant la nécessité de relever le niveau de rémunération maximal pour le poste de Chef de projet « TIC, Education et lutte contre l'exclusion numérique » ;

LE COMITE SYNDICAL

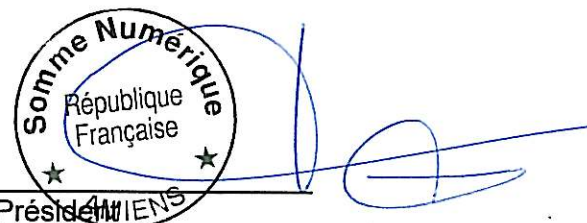
- Vu la proposition de modification de la délibération n°4 du Comité syndical en date du 30 mars 2009

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le poste de *chef de projet « TIC, éducation et lutte contre l'exclusion numérique »* peut être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse dans un cadre d'emplois de la fonction publique. En cas de recours à un contractuel, la rémunération de l'agent n'excédera pas l'indice majoré 658.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le


Le Président

Déposé en
Préfecture de la
Somme
le 25/06/2009

